



Com mune de B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2026**

*Présents :* M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins  
M. Georges FRANCK, secrétaire

*Excusé :* /  
*Assiste :* /

**OBJET : RÈGLEMENT DE CIRCULATION N°0017/2026 A CARACTÈRE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITÉ DE MOINS DE 72H : « A LAANGERT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Gru-Lux S.à r.l. » effectuera des travaux de levage avec une grue mobile à la rue dite « A Laangert »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de levage avec une grue mobile à la hauteur de l'immeuble n°5, A Laangert, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)*

*Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le jeudi 5 février 2026 de 07:00 heures à 12:00 heures.*

*Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,*

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 23 janvier 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 23 janvier 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 23 janvier 2026

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire